

RELEVÉ DE DÉCISIONS

VU le Code de l'Éducation modifié par la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007

VU le décret n° 2010-1652 du 28 décembre 2010 modifiant les décrets n° 94-39 du 14 janvier 1994 et n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

VU les statuts de l'université adoptés le 4 mars 2008 et modifiés le 2 novembre 2010

VU le quorum nécessaire pour délibérer établi à 16 membres présents ou représentés

Après en avoir délibéré, décide :

DECISION n° 1 : Décision budgétaire modificative n°3

Le Commissaire aux comptes (CAC) a demandé à l'université de modifier les durées d'amortissements de bâtiments concernés par les opérations de démolition et reconstruction liées au PPP (Partenariat Public Privé).

Initialement, il avait été prévu d'amortir ces bâtiments sur 50 ans. Le PPP, signé le 21 décembre 2012, prévoit une mise à disposition des bâtiments en faveur du titulaire du PPP entre mars 2013 et septembre 2016.

Concrètement, d'un point de vue comptable, cela se traduit par un amortissement exceptionnel de 24,78 millions d'euros (mandat au compte 68) neutralisé par une recette du même montant (compte 776 : produits issus de la neutralisation des amortissements).

Les crédits ouverts à l'issue de la DBM n°2 ne permettaient pas de réaliser ces régularisations.

La circulaire relative au cadre budgétaire et comptable des opérateurs de l'État et des établissements publics nationaux, prévoit, au titre de l'exercice 2012, une procédure spécifique de décision modificative d'inventaire lorsque 3 critères sont réunis :

- obligation d'inscrire des charges dûment calculées (principes de l'annualité et de la sincérité budgétaires) ;
- méconnaissance de ces charges avant la clôture de l'exercice ;
- insuffisance des crédits disponibles.

Ces conditions étant réunies, l'université a obtenu l'autorisation du Recteur de saisir une décision modificative d'inventaire.

La circulaire précitée stipule que le budget rectificatif d'inventaire doit être ratifié lors du plus prochain conseil d'administration suivant sa mise en place.

**Adoptée à l'unanimité
des 19 membres présents ou représentés**

DECISION n° 2 : Convention entre l'Université Toulouse II – Le Mirail et l'Université Ritsumeikan de Kyoto au Japon :

Cette convention fixe les modalités de partenariat entre l'Université Toulouse II - Le Mirail et l'Université de Ritsumeikan pour l'organisation annuelle au DEFLE d'un programme linguistique et culturel ouvert à ses étudiants.

Les enseignements sont élaborés en coordination et coopération entre les deux institutions.

L'organisation des cours linguistiques et culturels représente un montant de 55823,00 €uros. Le DEFLE a accueilli du 14 février au 15 mars 2013 23 étudiants de l'Université de Ritsumeikan.

**Adoptée à l'unanimité
des 19 membres présents ou représentés**

DECISION n° 3 : Convention entre l'Université Toulouse II – Le Mirail et l'agence Universitaire de la Francophonie et convention entre l'Université Toulouse II – Le Mirail et la Région Midi-Pyrénées pour le projet de la maison du tourisme et du village à HUA TAT :

Par convention en date du 1^{er} septembre 2012 signée avec la Région Midi-Pyrénées représentée par sa direction des Affaires Européennes et de la Coopération décentralisée Guillaume POINSSOT, l'UTM est chargée de mettre en place une maison du Tourisme et du village à HUA TAT, province de SON LA au VIETNAM. Cette action s'inscrit dans le cadre des actions de coopération universitaire menée en partenariat avec l'agence Universitaire de la Francophonie (AUF). La subvention d'investissement qui est attribuée à l'Université de Toulouse II - Le Mirail pour cette action est de 60 000 €uros.

Le financement de l'opération se fera en trois fois :

- 30 % au commencement de l'activité.
- 30 % sur justificatif des dépenses cumulées engagées.
- 40 % correspondant au solde final.

**Les deux conventions sont adoptées à l'unanimité
des 19 membres présents ou représentés**

DECISION n° 4 : Convention constitutive du programme d'intérêt Public pour la Recherche en ASIE - ECAF :

L'Université Toulouse II - Le Mirail souhaite adhérer au GIP - ECAF (European Consortium for Asian Field Study de l'Ecole Française d'Extrême Orient (EFEO) à laquelle elle est membre depuis 2003.

L'adhésion annuelle de 2 000 €uros permettra de :

- mutualiser les infrastructures recherche en Asie
- développer des programmes scientifiques communs
- faciliter la mobilité des étudiants et des chercheurs afin d'améliorer la recherche ou la formation en Asie à travers des programmes d'allocations (séjours de recherche et stages).

**Adoptée à l'unanimité
des 19 membres présents ou représentés**

DECISION n° 5 : Contrat d'achat de l'énergie électrique produite par les installations, utilisant l'énergie radiative du soleil et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité :

Le bâtiment de l'UFR des Langues (2eme tranche) est doté de panneaux photovoltaïques sur la toiture. Le rachat de cette énergie par Electricité de France est obligatoire et estimé à 14 870 €uros annuel (297 000 €uros sur la totalité du contrat du 28/08/2012 au 27/08/2032).

**Adopté à l'unanimité
des 19 membres présents ou représentés**

DECISION n° 6 : Conventions entre le CROUS et l'Université Toulouse II - Le Mirail pour la facturation du chauffage, de l'électricité, l'eau :

Le nouveau restaurant universitaire CROUS est raccordé au réseau chauffage, électricité, eau de l'Université Toulouse II - Le Mirail.

L'UTM paye la totalité des factures pour le chauffage à ENERIANCE, pour l'électricité à EDF, pour l'eau à la compagnie générale des eaux VEOLIA.

L'objectif des conventions est de permettre le reversement des quote-part correspondant aux consommations du CROUS.

**Adoptées à l'unanimité
des 19 membres présents ou représentés**

DECISION n° 7 : Sorties d'inventaire pour la mise à la réforme de deux véhicules IUFM :

Il s'agit de mise à la réforme de deux véhicules :

- une Renault Clio du site Croix de Pierre (mise en service 1995)
- une Renault Trafic du service Patrimoine (mise en service 1996)

DECISION n° 4 : Convention constitutive du programme d'intérêt Public pour la Recherche en ASIE - ECAF :

L'Université Toulouse II - Le Mirail souhaite adhérer au GIP - ECAF (European Consortium for Asian Field Study de l'École Française d'Extrême Orient (EFEO) à laquelle elle est membre depuis 2003.

L'adhésion annuelle de 2 000 €uros permettra de :

- mutualiser les infrastructures recherche en Asie
- développer des programmes scientifiques communs
- faciliter la mobilité des étudiants et des chercheurs afin d'améliorer la recherche ou la formation en Asie à travers des programmes d'allocations (séjours de recherche et stages).

**Adoptée à l'unanimité
des 19 membres présents ou représentés**

DECISION n° 5 : Contrat d'achat de l'énergie électrique produite par les installations, utilisant l'énergie radiative du soleil et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité :

Le bâtiment de l'UFR des Langues (2eme tranche) est doté de panneaux photovoltaïques sur la toiture. Le rachat de cette énergie par Electricité de France est obligatoire et estimé à 14 870 €uros annuel (297 000 €uros sur la totalité du contrat du 28/08/2012 au 27/08/2032).

**Adopté à l'unanimité
des 19 membres présents ou représentés**

DECISION n° 6 : Conventions entre le CROUS et l'Université Toulouse II - Le Mirail pour la facturation du chauffage, de l'électricité, de l'eau :

Le nouveau restaurant universitaire CROUS est raccordé au réseau chauffage, électricité, eau de l'Université Toulouse II - Le Mirail.

L'UTM paye la totalité des factures pour le chauffage à ENERIANCE, pour l'électricité à EDF, pour l'eau à la compagnie générale des eaux VEOLIA.

L'objectif des conventions est de permettre le reversement des quote-part correspondant aux consommations du CROUS.

**Adoptées à l'unanimité
des 19 membres présents ou représentés**

DECISION n° 7 : Sorties d'inventaire pour la mise à la réforme de deux véhicules IUFM :

Il s'agit de mise à la réforme de deux véhicules :

- une Renault Clio du site Croix de Pierre (mise en service 1995)
- une Renault Trafic du service Patrimoine (mise en service 1996)

Ces sorties d'inventaire ont été validées en conseil IUFM du 17 janvier 2013.

**Adoptées à l'unanimité
des 19 membres présents ou représentés**

DECISION n° 8 : Convention de cession gratuite de rayonnages de Bibliothèque en faveur de l'Ecole Primaire du Mas d'AZIL :

Il s'agit d'une cession gratuite de 80 mètres linéaires de rayonnages muraux simple face suite au déménagement des locaux de la bibliothèque d'études hispaniques de l'Université.

**Adoptée à l'unanimité
des 19 membres présents ou représentés**

DECISION n° 9 : Convention de cession gratuite de matériel informatique en faveur de l'Ecole Marcel PAGNOL de Plaisance du Touch :

Il s'agit d'une cession gratuite de 2 ordinateurs HP Conpaq DC 5800 et de 2 écrans 17 SAMSUNG et HYUNDAI en faveur de l'Ecole Marcel PAGNOL de Plaisance du Touch pour l'association de parents d'élèves FCPE de Plaisance du Touch.

**Adoptée à l'unanimité
Des 19 membres présents ou représentés**

DECISION n° 10 : Régularisation de factures pour l'organisation de colloques 4 999,28 Euros et 5 000 Euros (montants supérieurs à la délégation de signature du président)

Il s'agit de factures correspondant à l'organisation du colloque Modelespace (Fondation des maisons des sciences de l'homme) pour un montant de 4 999,28 Euros et pour un montant de 5 000,00 Euros financé par deux laboratoires de l'Université.

**Adoptées à l'unanimité
Des 19 membres présents ou représentés**

Toulouse, le 19 mars 2013
Le Président

Jean-Michel MINOVEZ



NB : Les appels des présentes décisions peuvent être formés dans un délai de deux mois à compter de la notification.